

	MAEC	Paramètres	Modalités de fixation nationales	cadre régional CVL*	Type de paramètre (local = 1 par MAEC / régional = 1 par région)	Qui le(s) fixe ?
1	MAEC Eau - Grandes cultures (ZIGC, EAU1, EAU2 et LEZ1, LEE1, LEE2) MAEC Eau - Polyculture-élevage (ZIPE ET LEZ2)	X % des terres arables de l'exploitation en BNI dont Y points de % en PT	20 ≤ X ≤ 40 0 ≤ Y < X  La DRAAF devra apporter une justification à la DGPE si Y > X/2 ou si X > 30 %.		Local	opérateur
2	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures (PHY1, PHY2, PHY3 et LEP1, LEP2, LEP3) MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures (PHY4, PHY5, PHY6, PHY7, PHY8, PHY9 et LEP4, LEP5, LEP6, LEP7, LEP8, LEP9) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures (FER1, FER2 et LEF1, LEF2) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (FER6 et LEF6) MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (COV1, COV2, COV3 et LEC1, LEC2, LEC3) MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures (COV4, COV5, COV6 et LEC4, LEC5, LEC6)	X % des terres arables de l'exploitation en BNI dont Y points de % en PT	10 ≤ X ≤ 40 0 ≤ Y < X  La DRAAF devra apporter une justification à la DGPE si Y > X/2 ou si X > 30 %.		Local	opérateur
3	MAEC Eau - Polyculture-élevage (ZIPE ET LEZ2) MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures (PHY1, PHY2, PHY3 et LEP1, LEP2, LEP3) MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures (PHY4, PHY5, PHY6, PHY7, PHY8, PHY9 et LEP4, LEP5, LEP6, LEP7, LEP8, LEP9)	Les IAE comportent : - au minimum V points de % de couverts favorables aux pollinisateurs	V ≥ 1		Local	opérateur
4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures (FER1, FER2 et LEF1, LEF2) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (MAEC Algues vertes)	Les IAE comportent : - au minimum W points de % de haies	W ≥ 0,2 (le taux de conversion m/m <sup>2</sup> est celui de l'écorégime)		Local	opérateur
5	MAEC Eau - Polyculture-élevage (ZIPE ET LEZ2) MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures (PHY1, PHY2, PHY3 et LEP1, LEP2, LEP3) MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures (PHY4, PHY5, PHY6, PHY7, PHY8, PHY9 et LEP4, LEP5, LEP6, LEP7, LEP8, LEP9) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures (FER1, FER2 et LEF1, LEF2) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (MAEC Algues vertes) (FER3, FER4, FER5 et LEF3, LEF4, LEF5) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (FER6 et LEF6) MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (COV1, COV2, COV3 et LEC1, LEC2, LEC3) MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures (COV4, COV5, COV6 et LEC4, LEC5, LEC6)	Absence d'intervention sur les haies entre les dates définies	A minima les dates définies pour la BCAA 8		Local	opérateur
6	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures (PHY1, PHY2, PHY3 et LEP1, LEP2, LEP3) MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures (PHY4, PHY5, PHY6, PHY7, PHY8, PHY9 et LEP4, LEP5, LEP6, LEP7, LEP8, LEP9) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (MAEC Algues vertes) (FER3, FER4, FER5 et LEF3, LEF4, LEF5) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (FER6 et LEF6) MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (COV1, COV2, COV3 et LEC1, LEC2, LEC3) MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures (COV4, COV5, COV6 et LEC4, LEC5, LEC6) MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores (HBV1, HBV2, HBV3) MAEC Climat - Sol - Semis direct (SDC1, SDC2)	Ne pas dépasser sur les surfaces engagées et non engagées les IFT de références	Se référer à la fiche IFT		Local	opérateur/DRAAF
7	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures (FER1, FER2 et LEF1, LEF2) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (MAEC Algues vertes) (FER3, FER4, FER5 et LEF3, LEF4, LEF5) MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (FER6 et LEF6)	Objectif cible reliquat entrée hiver (REH) donné conformément au guide REH	Cf. guide REH		Local	opérateur
8	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures (MAEC Algues vertes) (FER3, FER4, FER5 et LEF3, LEF4, LEF5)	Ratio minimum SAMO/SPE (ratio de la surface amendée en matière organique sur la surface potentiellement épandable)	Pas de fourchette. Fixé localement par la DRAAF		Local	DRAAF
9	MAEC Eau - Viticulture (VIT1, VIT2, VIT3) MAEC Eau - Arboriculture (ARB1, ARB2, ARB3)	Fréquence et moyens de la lutte biologique	Pas de fourchette		Local	opérateur
10	MAEC Climat - Sol - Semis direct (SDC1, SDC2)	Déclarer une part minimale de légumineuses dans l'assolement : au moins X % des terres arables de l'exploitation.	Pas de fourchette		Local	opérateur
11	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores (HBV1, HBV2, HBV3)	Taux de chargement maximal de W UGB/ha de surface fourragère	Pas de fourchette		Local	opérateur
12		Part minimale des surfaces en herbe dans la SAU : X1, X2 ou X3 % selon le niveau de la MAEC	X1 < X2 < X3	X1 ≥ 25 % X2 ≥ 50 % X3 ≥ 70 %	Local	opérateur
13		Part maximale des surfaces en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF) : Y1, Y2 ou Y3 % selon le niveau de la MAEC	Y3 < Y2 < Y1		Local	opérateur
14		Part minimale de Z % de la SAU en PP (pour HBV2 et HBV3 uniquement)	Z > 0	Z ≥ 25% pour HBV3 uniquement	Local	opérateur
15		MAEC Climat - Bien-être animal - Élevages de monogastriques (MONO)	Surface maximale engageable X ha/animal	Pas de fourchette	voir ci-après	Local
16		Densité instantanée maximale des parcs de Y animaux/m <sup>2</sup>	Pas de fourchette		Local	DRAAF
17	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1 et 2 (MSL1, MSL2) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (MHU1) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (MHU4) MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2) MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (PRA3) MAEC Biodiversité - Création de prairies (CPRA) MAEC Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisateurs (CIFF) MAEC Biodiversité - Protection des espèces (ESP1, ESP2, ESP3, ESP4) MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux (OUV1) MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage (OUV2) MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agroécologiques (IAE1, IAE2, IAE3)	Diverses modalités d'application de la mesure précisées dans le plan de gestion (dont un contenu minimal est indiqué dans les notices de mesure)			Local	opérateur
18	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières (ROSE)	Nombre de coupes maximum au cours des 5 ans sur chaque roselière engagée, selon la fréquence définie localement.	Pas de fourchette		Local	opérateur
19		Modalités d'exploitation de la roselière (dont matériel autorisé)	RAS		Local	opérateur
20		Période d'interdiction d'intervention mécanique	Pas de fourchette		Local	opérateur
21		Absence d'intervention sur chaque roselière engagée entre le xx/xx et le xx/xx	Pas de fourchette		Local	opérateur
22		Période d'interdiction d'intervention mécanique	Pas de fourchette		Local	opérateur
23	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1 et 2 (MSL1, MSL2)	Période d'interdiction d'utilisation de dispositif d'éloignement des oiseaux en dehors de production de sel	A minima du 15 octobre au 15 avril		Local	opérateur
24	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (MHU1) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (MHU4) MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2)	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha	X ≤ 1,4 UGB/ha/an		Local	opérateur
25	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (MHU1) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (MHU4) MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux (PRA2) MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2)	Taux de chargement minimal moyen annuel de Y UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,05 ≤ Y ≤ 0,2 UGB/ha/an		Local	opérateur
26	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux (PRA2)	Taux de chargement maximal moyen annuel de Y UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	X ≤ 1,4 UGB/ha/an		Local	opérateur
27	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (MHU1) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2)	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées	Pas de fourchette		Local	opérateur
28	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (MHU4)	Limitation de la fertilisation azotée à W kg N au cours des 5 ans (hors apports par pâturage) ou absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) : obligation à respecter à déterminer	Pas de fourchette		Local	opérateur
29	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (MHU1) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (MHU4) MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales (PRA1) MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux (PRA2) MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (PRA3) MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2) MAEC Biodiversité - Création de prairies (CPRA) MAEC Biodiversité - Protection des espèces (ESP1, ESP2, ESP3, ESP4) MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux (OUV1) MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage (OUV2)	Absence d'apports magnésiens et de chaux et/ou respecter la limitation de fertilisation P et K : obligation à respecter à déterminer	Pas de fourchette		Local	opérateur
30	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (MHU1) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MHU3) MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (MHU4) MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales (PRA1) MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux (PRA2) MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (PRA3) MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2) MAEC Biodiversité - Création de prairies (CPRA) MAEC Biodiversité - Protection des espèces (ESP1, ESP2, ESP3, ESP4) MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux (OUV1) MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage (OUV2)	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.		Local	opérateur
31	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales (PRA1)	Plage d'effectifs herbivores pour les entités collectives : Respecter une plage d'effectifs herbivores d'un minimum de X UGB et d'un maximum de Y UGB sur l'ensemble des surfaces utilisées dans un cadre collectif.	Pas de fourchette		Local	opérateur

32	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales (PRA1) MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (PRA2)	Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces engagées (sélection des indicateurs pertinents selon le type de surface) : - Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique ; - Respect du niveau de prélèvement par le pâturage ; - Absence de dégradation du tapis herbacé ; - Accessibilité du milieu et valorisation.	Liste des plantes définie par l'opérateur local au niveau du PAEC, validée par le Conservatoire botanique national (CBN).		Local	opérateur, validation par le CBN pour les plantes indicatrices
33	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle (IRG1) MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2)	Fréquence et période d'irrigation par submersion sur chaque parcelle	Sur les prairies permanentes de type Crau : irrigation régulière par submersion (sauf en cas de pluie), tous les 10 jours environ, pendant la période minimum d'irrigation entre le 1er avril et le 1er septembre.		Local	opérateur
34		Fertilisation azotée minérale maximale	40 kg d'azote minéral max par hectare et par an		Local	opérateur
35		Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle	Pas de fourchette		Local	opérateur
36	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage (IRG2)	Limitation de la fertilisation azotée à 40 kg N minéral par ha et par an au cours des 5 ans ou absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) : obligation à respecter à déterminer			Local	opérateur
37		Mise en place et maintien du couvert : - implantation du couvert au plus tard le XX/XX de la première année d'engagement ; - respect des conditions d'implantation	RAS		Local	opérateur
38		Couverts autorisés	RAS		Local	opérateur en concertation avec un comité d'experts biodiversité régional, selon les enjeux du territoire
39	MAEC Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisteurs (CIFF)	Largeur minimale de x mètres et maximale de y mètres et/ou surface minimale de z ha du couvert d'intérêt	Pas de fourchette		Local	opérateur
40		Absence d'intervention mécanique entre le XX/XX et le XX/XX. Modalités d'entretien, le cas échéant	Ces paramètres sont fixés par l'opérateur en tenant compte du cycle des espèces implantées afin d'assurer la fonction favorable à la biodiversité		Local	opérateur
41		Localisation du couvert	Sur la base du diagnostic d'exploitation.		Local	opérateur
42		Largeur minimale de X mètres et/ou taille minimale de Y ha du couvert herbacé	Pas de fourchette		Local	opérateur
43	MAEC Biodiversité - Création de prairies (CPRA)	Localisation du couvert	La localisation du couvert doit notamment répondre à des enjeux de reconstitution de la trame verte, de protection de la qualité de l'eau (talweg, bétouilles...) ou de réduction de l'érosion. Cette localisation est déterminée au vu du diagnostic de l'exploitation.		Local	opérateur
44		Couverts autorisés	Liste des types de prairie et leur composition définie au niveau du territoire. Le couvert doit notamment présenter un intérêt pour la faune, la flore ou la qualité de l'eau (besoin faible ou nul en fertilisation).		Local	opérateur
45	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2 à 4 (ESP2, ESP3, ESP4)	Mise en défens d'au moins X % des surfaces engagées	0 ≤ X ≤ 10		Local	opérateur
46		Période d'interdiction de pâturage le cas échéant	Pas de fourchette		Local	opérateur
47	MAEC Biodiversité - Protection des espèces (ESP1, ESP2, ESP3, ESP4)	Limitation de la fertilisation azotée : Y kg d'azote maximum ou absence totale de fertilisation azotée	Pas de fourchette		Local	opérateur
48		Incorporation des pailles de riz au sol selon les modalités définies localement (enfouissement des chaumes de pailles après broyage et éparpillement ou après extraction des andains) (2 ou 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modalités de gestion des pailles de riz avant enfouissement ;</li> <li>Périodes d'interventions.</li> </ul>		Local	opérateur
49	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique (RIZ1) MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage (RIZ2)	Avant l'implantation de riz, réalisation d'un surfaçage annuel sur toutes les surfaces engagées selon les modalités définies localement (2 ou 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériel utilisé et modalités de réalisation du surfaçage ;</li> <li>Périodes d'interventions.</li> </ul>		Local	opérateur
50		Avant l'implantation de riz, réalisation d'un faux-semis mécanique (mise en eau et destruction mécanique des adventices avant le semis du riz) (2 ou 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modalités de réalisation du faux semis mécanique ;</li> <li>Périodes d'interventions.</li> </ul>		Local	opérateur
51	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage (RIZ2)	Réalisation sur 3 années d'un semis du riz à sec ou par repiquage selon les modalités définies localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modalités de réalisation du semis à sec ;</li> <li>Périodes d'interventions.</li> </ul>		Local	opérateur

\* Possibilité d'étudier des demandes de dérogations qui resteraient réservées à des contextes spécifiques, argumentaire à l'appui.

Paramètres régionaux pour la mesure MAEC Climat - Bien-être animal - Élevages de monogastriques (MONO) :

Catégories	obligation à respecter chaque année			critère d'entrée			
	surface mini/animal	Y = densité maximale	X = surface maxi/ animal	surface maxi/animal	densité minimale	A titre indicatif : nombre minimal d'animaux à détenir : plancher d'aide <sup>2</sup>	
	m <sup>2</sup> /animal	animaux/m <sup>2</sup>	ha/animal	m <sup>2</sup> /animal	animaux/m <sup>2</sup>		
Volailles	poules pondeuses	4	0,25	0,001	10	0,1	409
	poulets et pintades	2	0,5	0,0005	5	0,2	818
	canards	2	0,5	0,0005	5	0,2	818
	dindes	6	0,17	0,0015	15	0,067	272
	oies	10	0,1	0,0025	25	0,04	163
Porcs	reproducteurs (cycle entier)	1540	0,00065	0,308	3080	0,000325	4
	truie lactation	465	0,00216	0,093	930	0,0011	11
	truie gestation	800	0,00125	0,16	1600	0,000625	7
	truie saillie-confirmation	265	0,00378	0,053	530	0,00189	19
	Post-sevrage	140	0,00715	0,028	280	0,0036	36
	Engraissement	710	0,00141	0,142	1420	0,0007	8

<sup>2</sup> Ce nombre minimal est à prendre en compte si le demandeur ne demande pas une autre MAEC en 2023, ou s'il demande une autre MAEC mais qu'il n'y est finalement pas éligible. En effet, le plancher d'aide est de 300€ pour l'ensemble des MAEC souscrites. Il correspond donc également à une surface minimale engagée dans la présente MAEC de 0.4081 ha.